

Département d'ILLE ET VILAINE

COMMUNE de PLESDER

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

Décembre 2008

Dossier Loi sur l'Eau réalisé par

DM.Eau sarl
10 rue du Douet aux Merles
35150 JANZE
02.99.47.65.63



SOMMAIRE

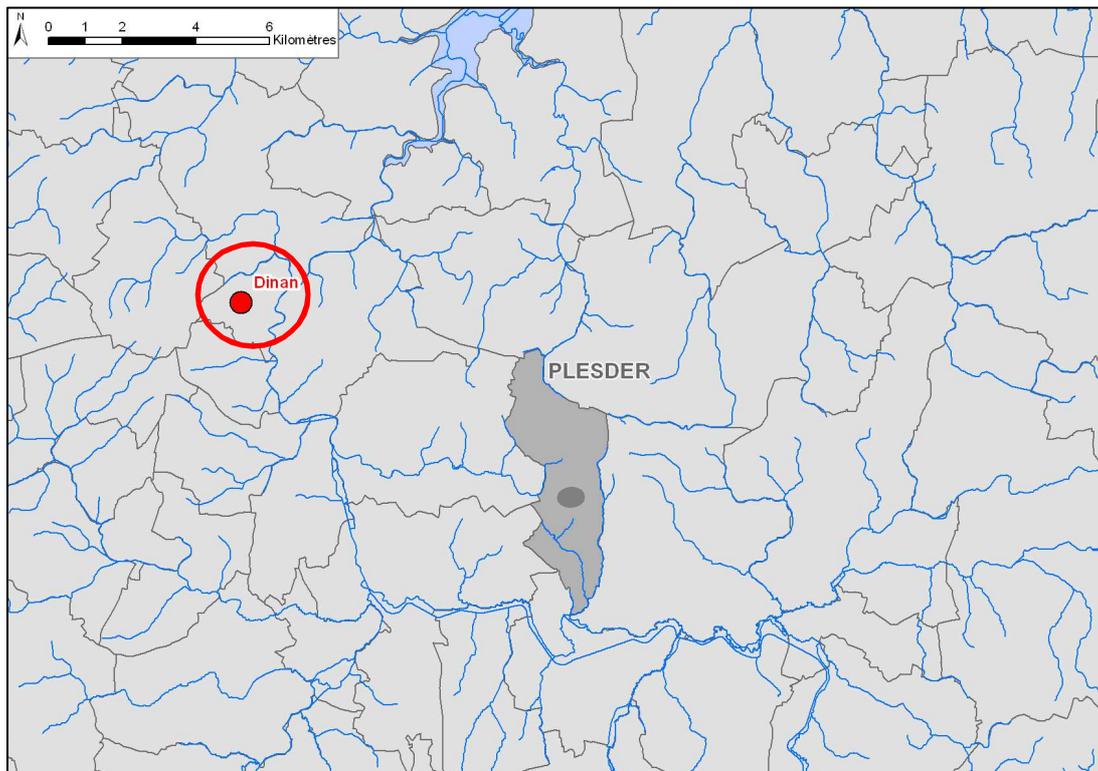
DONNEES GENERALES	4
1. Présentation	4
2. Géologie.....	5
3. Climatologie	6
4. Hydrographie	7
PRESENTATION DU MILIEU RECEPTEUR.....	8
1. Hydrologie	9
2. Qualité des eaux	10
3. Qualité physique.....	12
PREVISION DU PLU	13
EAUX USEES	15
DEFINITION DES SYSTEMES DE TRAITEMENT ET DE COLLECTE DES EAUX USEES.....	15
1. Le réseau collectif de collecte des eaux usées	15
2. Système d'épuration	15
3. Etude de zonage d'assainissement.....	16
4. L'assainissement autonome.....	17
DISPOSITIONS CONCERNANT LES EAUX USEES	18
1. Station d'épuration	18
2. Le réseau – la collecte	19
EAUX PLUVIALES.....	20
DEFINITION DU SYSTEME DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES	20
1. Le réseau collectif de collecte des eaux pluviales.....	20
2. Les infrastructures existantes pour la gestion des eaux pluviales.....	20
DISPOSITIONS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES	22
EAU POTABLE	23
DONNEES GENERALES.....	23
1. Syndicat de la Région de Tinténiac - Bécherel.....	23
2. Importation d'eau.....	24
3. Exportation d'eau.....	24
4. Approvisionnement de la commune.....	24
5. Service Incendie.....	24
DISPOSITIONS CONCERNANT L'EAU POTABLE	25
GESTION DES DECHETS.....	26
ANNEXES	28

DONNEES GENERALES

I. Présentation

La commune de Plesder se situe entre Rennes et Saint Malo, à environ 25 kilomètres au Sud de Saint Malo. La surface totale de la commune est de 1 103 hectares et celle du centre bourg est d'environ 25 hectares.

En 1999, la commune de Plesder comptait 575 habitants (données INSEE du recensement de 1999).



Carte de la commune, située au Sud-est de Dinan

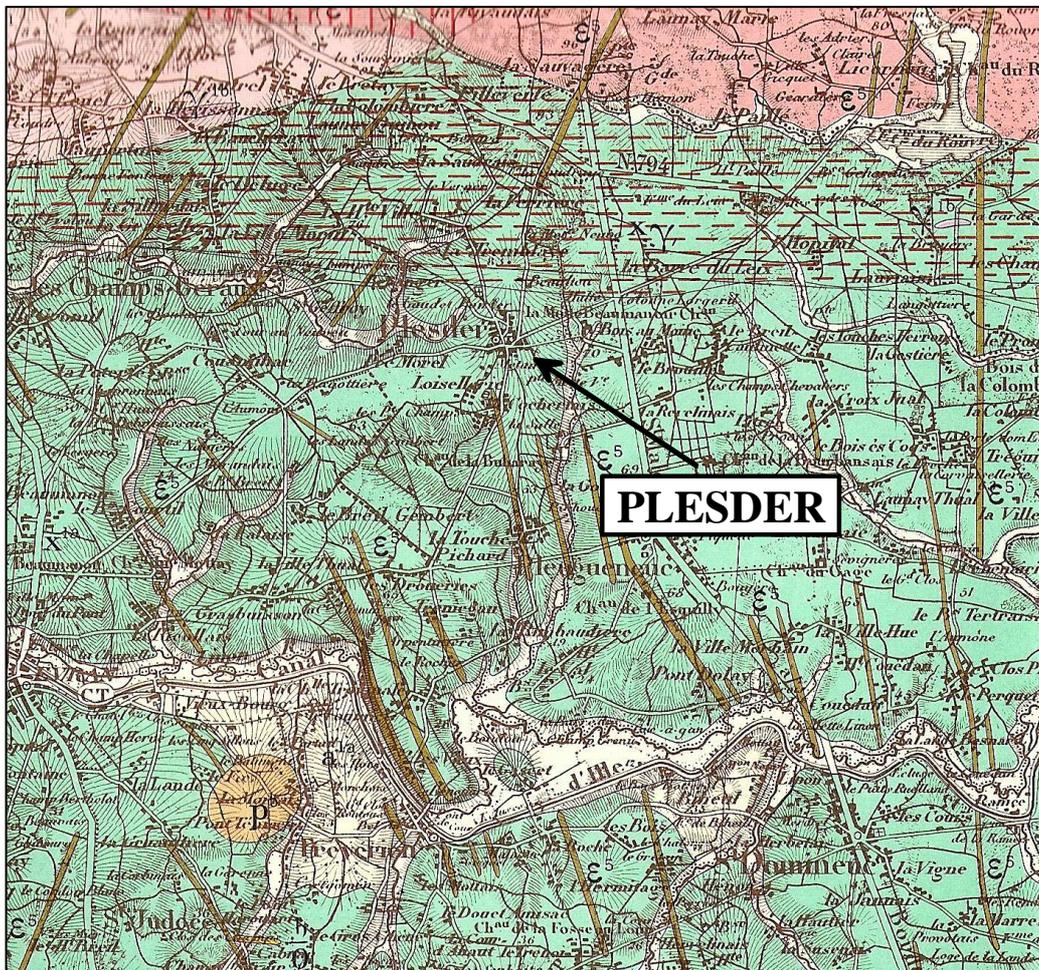
Une augmentation des zones urbanisées est prévue dans les années à venir. La densification et l'extension du centre bourg sont envisagées pour un total de 6,5 hectares comprenant une augmentation maximale de 100 logements. Le rythme de développement envisagé devrait être d'environ 8 logements par an.

La création d'une zone artisanale d'une surface d'environ 0,99 hectare est également prévue.

La commune de Plesder dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales. Cette commune fait partie du Syndicat de la Région de Tinténiac - Bécherel pour son approvisionnement en eau potable et adhère au SICTOM des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé, Tinténiac pour la gestion de ces déchets.

2. Géologie

La commune de Plesder se situe sur le bassin de la Rance dans un secteur où le socle est constitué de formations sédimentaires et granitiques. La majeure partie du bassin de la Rance se situe sur un socle sédimentaire de type Briovérien (Précambrien).



Carte 1 : Contexte géologique local (Extrait BRGM 1/80 000).

Le territoire communal de Plesder est divisé par 2 formations géologiques, à savoir des formations granitiques au Nord et des formations sédimentaires au Sud.

La partie Nord est composée de Granite, de Micaschistes et gneiss granulitiques, de Granite feuilleté granutilisé ainsi que de Schistes micacés et feldspathisés (en rose).

La partie Sud du territoire communal repose quand à elle sur des Schistes et phyllades de St-Lô (en vert).

Des zones d'alluvions anciennes sont présentes le long des différents cours d'eau.

On remarque également la présence de nombreux filons de Diabase (en vert kaki).

3. Climatologie

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année. Les mois de juillet et d'août sont cependant sensiblement plus secs (Inférieurs à 50 mm en moyenne de pluies).

L'amplitude des températures est réduite. Les valeurs moyennes minimales sont proches de 10°C pour des moyennes maximales de 15°C environ (Station de Rennes St Jacques). La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février). Les jours de gel (sous abri) sont de 25 et 30 par an.

La pluviométrie présente une situation moyennement humide. La pluviométrie moyenne sur la dernière décennie est estimée à 680 mm (SAGE Rance Frémur).

Il existe une alternance de périodes sèches et de périodes humides.

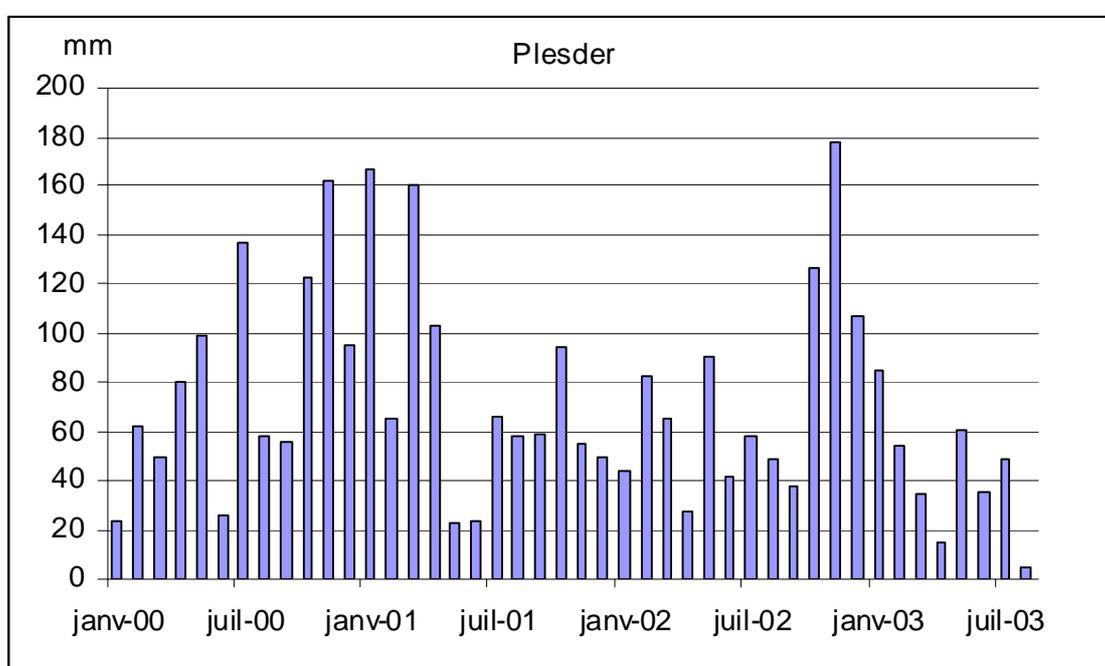


Figure 1 : Evolution de la pluviométrie mensuelle à Plesder (2000 – 2003).

Cette figure 1 illustre les fortes variations saisonnières et inter annuelles de la pluviométrie de cette région entre 2000 et 2003.

Les variations d'un mois à l'autre sont fortes. Et même au cours des années plus sèches, des pics mensuels supérieurs à 100 mm peuvent être mesurés (ex : octobre – novembre 2002).

Il est donc délicat de définir une loi sur la répartition des pluies dans le temps, et surtout de prédire l'apparition des pics hydrologiques.

4. Hydrographie

Le territoire communal est drainé par ces principaux cours d'eau :

- Le ruisseau de l'Étang de la Chesnaye en limite Nord,
- Le ruisseau des Landes de la Mardrelle en limite Nord-est,
- Le ruisseau des Etangs de la Buharaye en limite Sud-est,
- Le ruisseau des Landes de Gimbert au Sud,
- Le ruisseau du Pré-Morel en limite Ouest.

Le milieu naturel de la majeure partie des eaux de ruissellements de l'agglomération est le **ruisseau des Landes de Gimbert** qui s'écoule au Sud du centre bourg. Ce ruisseau draine les eaux de ruissellements de la partie Sud du territoire communal. Il rejoint ensuite le **ruisseau des Etangs de la Buharaye** au Sud du territoire communal puis la **rivière Le Linon**.

La **rivière Le Linon** se jette dans le **fleuve La Rance** à l'Ouest d'Evran.

Les eaux de ruissellements des parties Est et Sud du territoire communal de Plesder rejoignent la **rivière Le Linon** qui s'écoule au Sud du territoire communal.

Enfin, les eaux de ruissellements des parties Ouest et Nord du territoire communal rejoignent directement le **fleuve La Rance** qui s'écoule à l'Ouest du territoire communal.

Le **fleuve La Rance** rejoint **La Manche** entre Saint-Malo et Dinard.

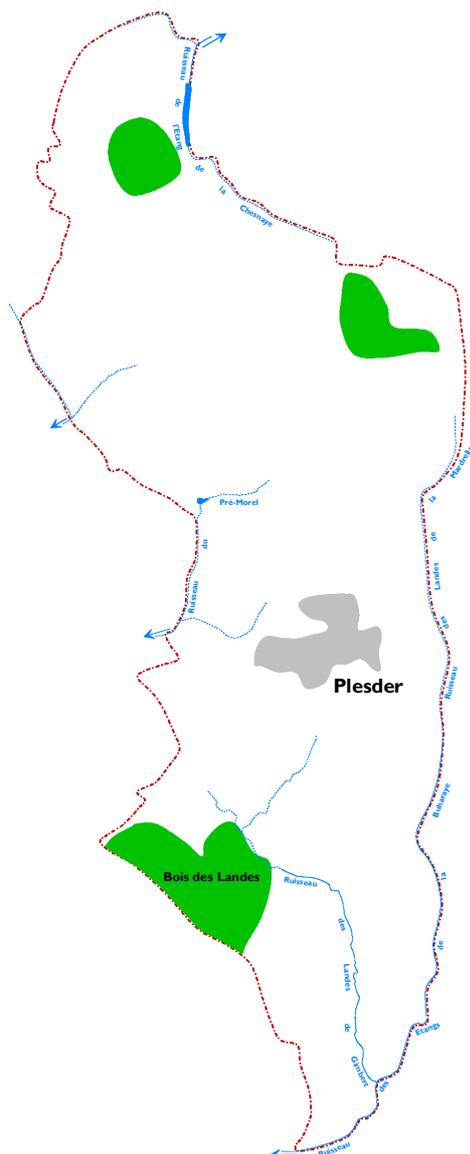


Schéma des différents cours d'eau présents sur le territoire communal de Plesder

PRESENTATION DU MILIEU RECEPTEUR

Les eaux de ruissellements du territoire communal rejoignent différents exutoires, à savoir le [ruisseau de l'Etang de la Chesnaye](#) en limite Nord, le [ruisseau des Landes de la Mardrelle](#) en limite Nord-est, le [ruisseau des Etangs de la Buharaye](#) en limite Sud-est, le [ruisseau des Landes de Gimbert](#) au Sud et le [ruisseau du Pré-Morel](#) en limite Ouest.

Les eaux de ruissellements de l'agglomération de Plesder rejoignent en grande majorité le [ruisseau des Landes de Gimbert](#) qui s'écoule au Sud du centre bourg.



Photo du ruisseau des Landes de Gimbert à Plesder

I. Hydrologie

Les eaux de ruissellement de l'agglomération de Plesder rejoignent en grande majorité le ruisseau des Landes de Gimbert. Ce ruisseau rejoint ensuite le ruisseau des Etangs de la Buharaye avant de se jeter dans la rivière Le Linon sur la commune de Tréverien.

La rivière le Linon rejoint la Rance à l'Ouest d'Evran.

La caractérisation des variations hydrologiques sera illustrée à partir des données de la station hydrométrique de la DIREN la plus proche, à savoir la station positionnée sur la Rance à Saint Jouan de l'Isle.

Les caractéristiques de ce milieu récepteur seront exposées ci après.

Il est important de souligner les fortes variations saisonnières que l'on rencontre sur le bassin de la Rance (schistes briovériens dominants).

Les débits hivernaux peuvent être très élevés sur une courte période, et contrastent avec des débits d'étiage très peu soutenus (Figure 2). Un débit minimum est déterminé au niveau des lâchers du barrage de Rophémel.

La figure 2 reprend l'évolution moyenne des débits journaliers sur la Rance amont.

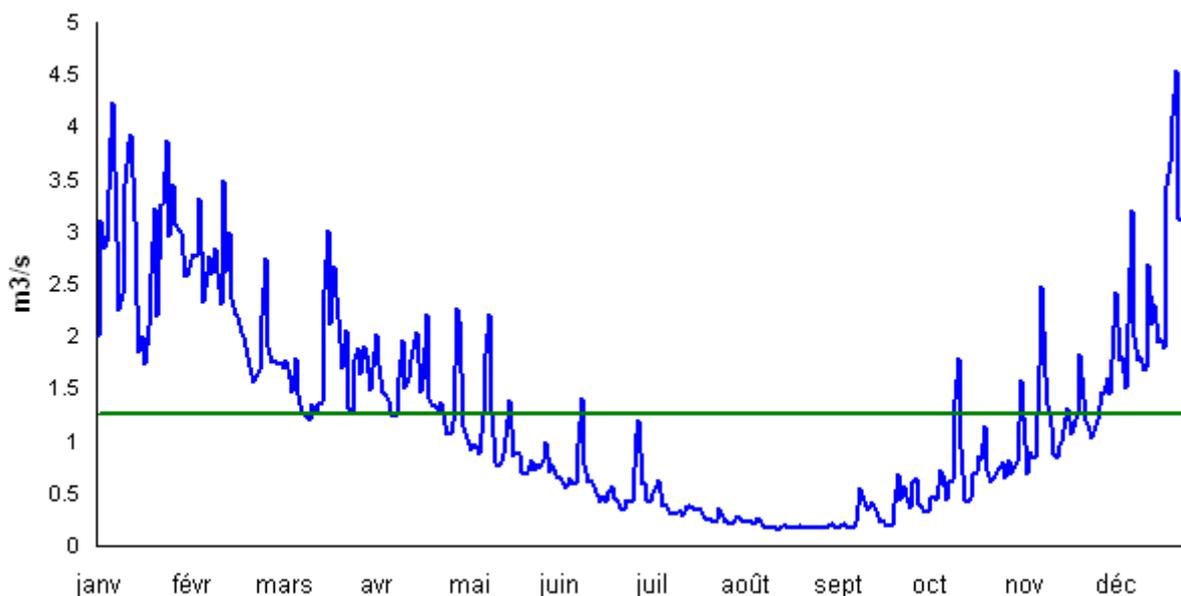


Figure 2 : Evolution moyenne des débits journaliers de la Rance(153 km²) (Banque hydro)

La crue décennale est calculée à [98 l/s/km²](#) sur ce secteur amont.

Le débit moyen mensuel le plus bas sur une période de retour de 5 années (QMNA5) est moyennement faible, à 0,47 l/s/km² exprimé en débit spécifique.

Les débits moyens mensuels sont en effet très différents d'une année à l'autre. Il n'y a en fait pas d'années comparables sur le plan hydrologique.

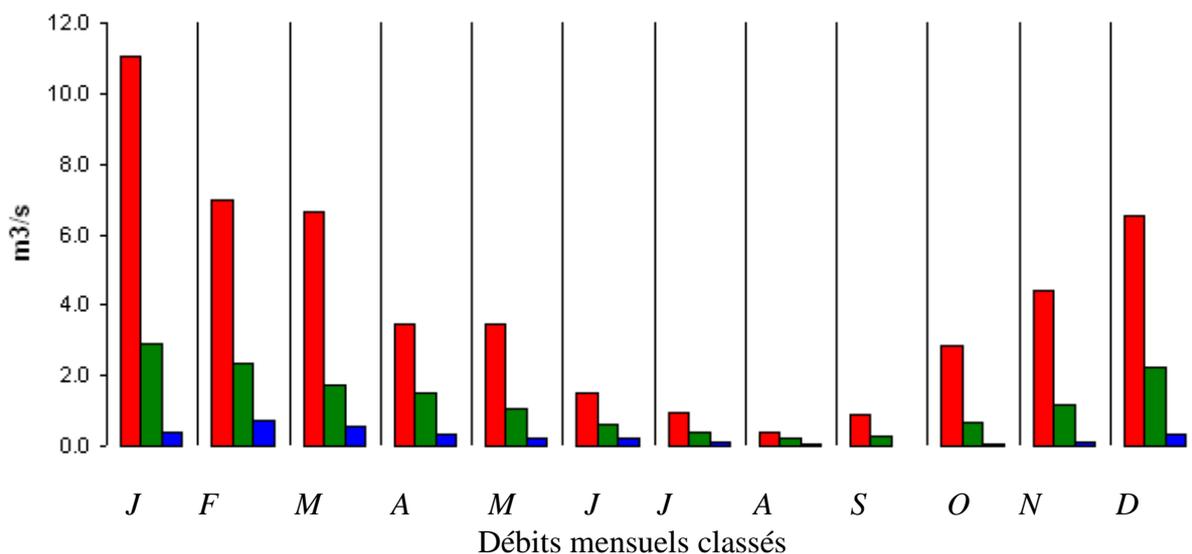


Figure 3 : Débits mensuels max, moyens et min de la Rance amont (153 km²) (Banque hydro)

En période de basses eaux, les variations entre années sèches et humides sont bien entendus les plus basses (figure 3).

Par contre, en période de hautes eaux (novembre à avril), nous observons régulièrement des décrues hivernales importantes (débit minimum en histogramme bleu particulièrement bas).

2. Qualité des eaux

Le milieu récepteur (ruisseaux) des eaux de ruissellement du territoire communal ne fait l'objet d'aucun suivi de la qualité physico-chimique de ses eaux.

Il n'y a pas non plus de contrôle sur les eaux saumâtres de l'estuaire de la Rance.

Le seul contrôle sur la qualité des eaux de la Rance (partie rivière) est situé à l'aval de Dinan (Station 166 100) au niveau de l'écluse du Châtelier. L'eau y est donc sous l'influence des eaux saumâtres de la partie estuarienne.

L'évolution de la qualité physico-chimique des eaux sera extrapolée à partir des données de la station située à Saint André des Eaux (Station 165 200), jugée plus représentative de la qualité des eaux de la Rance fluviale que la station du Châtelier.

Les concentrations en matières en suspension (MES) sont généralement plus élevées (liées aux dépôts de résidus végétaux et de sols...) lors des pluies les plus fortes.

Ce particulaire est vecteur de pollution potentielle, en particulier en matières organiques (mesurées par la DBO5, DCO, COD), en ion ammonium (NH4+) ou encore en phosphore (Phosphore total, Orthophosphates PO43-). La pollution du réseau pluvial, même séparatif, est principalement observée sous la forme particulaire.

Généralement basses avec une valeur médiane de 10 mg/L environ (1997 – 2003), les concentrations en MES peuvent atteindre ponctuellement des pics peu élevés inférieurs à 50 mg/L ; ceci sur une observation mensuelle.

La Rance est classée en qualité bonne à très bonne sur la base de ce suivi des concentrations en MES.

De plus, la gestion des sédiments est une préoccupation majeure du SAGE (continuité du caractère navigable de la Rance, amélioration de la biodiversité).

Les MES sont généralement sous forme minérale (sédiment, sols) mais peuvent également être des micro algues planctoniques lors des blooms estivaux. Des pics importants de Chlorophylle sont observés sur cette station aval de la Rance.

Il n'y a pas d'objectif direct dans le SAGE Rance pour le paramètre MES ; par contre l'objectif sur le Phosphore total (0,2 mg P/L) induit indirectement de conserver un niveau de concentrations en MES relativement bas dans les eaux de la Rance.

Les points de mesure du Phosphore total sur la Rance montrent une qualité Passable (points situés haut sur le bassin versant et Dinan) à Bonne (cours médian).

Le tableau I donne une vision moyenne de la qualité de l'eau de la Rance (SEQ Eau), pour la période 1997 – 2003, regroupant les différentes périodes hydrologiques.

mg/l	COD	MES	NH4	PO4	Ptotal
SEQ Eau (90perc)	9	22	0,20	0,30	0,19

Tableau I : Classement des eaux de la Rance à Saint André (1997 – 2003)
Codification SEQ Eau : Aptitude Potentialité biologique

La qualité de l'eau de la Rance fluviale se situe entre les classes Bonne et Très Bonne pour les charges particulières, et également les paramètres associés Phosphore et Ammoniaque (NH4+).

Par contre, la classe qualité "Matières Organiques" est classée comme Passable à Mauvaise selon les paramètres retenus pour le diagnostic (COD, DBO, DCO...).

L'eau de la Rance est classée en catégorie Mauvaise au regard des nitrates sur l'ensemble de son tracé.

3. Qualité physique

Sur le plan biologique, cette partie aval de la Rance n'est que peu suivie. Les IBGN réalisés (RNB) confirment la fragilité de ce milieu fortement remanié.

Il n'y a pas de contrôle des eaux saumâtres de l'estuaire de la Rance.

Le seul contrôle sur la qualité des eaux de la Rance (partie rivière) est situé à l'aval de Dinan (Station 166 100) au niveau de l'écluse du Châtelier.

Les objectifs du SAGE Rance sont définis sur le modèle des rejets en mer, ils sont déterminés selon les usages :

- Classe A pour les eaux de baignade
- Classe A pour la conchyliculture

Cet objectif en classe A doit garantir la qualité de l'eau nécessaire aux différents usages : la conchyliculture, la baignade et la pêche.

De plus, l'Estuaire de la Rance constitue un Site d'Intérêt Communautaire (fiche FR 5300061).

L'intérêt porte sur le schorre, les roselières des lagunes et les herbiers saumâtres, et sur la présence de la Loutre, de divers Chiroptères. L'estuaire constitue également une halte migratoire pour le Bécasseau variable.

La présence de ces milieux remarquables constitue une raison supplémentaire de maîtriser les rejets vers le milieu récepteur ; tout en relativisant l'importance de ce rejet par rapport aux quantités de sédiments mis en suspension dans l'estuaire de la Rance.

PREVISION DU PLU

Deux projets d'urbanisation sont prévus à court terme sur le centre bourg de Plesder. Un d'entre eux est actuellement en phase travaux.

Ces urbanisations ne sont pas intégrées dans les prévisions du PLU, elles sont donc considérées comme existantes.

Un lotissement situé au Sud du centre bourg est actuellement en phase de travaux. Ce lotissement nommé « Le Hameau des Poètes » prévoit la création de **10 lots d'habitats individuels et d'un lot d'habitats collectifs composé de 27 logements** soit une augmentation de population estimée à **104 habitants** (environ 2,8 habitants par logement).

La création d'un lotissement nommé « L'Orée d'Armor » est également prévue au Sud-ouest du centre bourg. Ce lotissement engendrera la création de **19 lots d'habitats individuels et d'un lot d'habitats collectifs composé de 11 logements** soit une augmentation de population estimée à **84 habitants** (environ 2,8 habitants par logement).

Le total de ces habitations programmées à très court terme est donc de **67 logements**. Ces habitations sont considérées comme existantes par l'étude du PLU. L'augmentation de population prévue est alors estimée à **188 habitants** (environ 2,8 habitants par logement).

Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les secteurs d'urbanisation sur le centre bourg, soit une surface totale de **6,5 hectares**. A l'horizon 2020, il est prévu la construction de **100 logements** soit une augmentation de population **d'environ 280 habitants** (2,8 habitants maximum par logement).

L'évaluation du nombre d'habitations par secteur d'urbanisation a été définie. Les différentes caractéristiques des futures zones urbanisables sont répertoriées ci après :

Habitants/logement = 2,8				
Secteurs	Surface utile (ha)	Densité (logt/ha)	Nombre de logements	Population
1AUE – à l'Ouest du centre bourg	2,98	15	45	126
2AU – à l'Ouest du centre bourg	1,49	15	22	62
2AU – au Sud-est du centre bourg	1,99	15	30	84
Sous Total	6,5	15	97	272
1AUL – au Sud-ouest du centre bourg	0,84	/	/	/
1AUA – au Nord-est du centre bourg	0,99	/	/	/
TOTAL	8,3	15	97	272

L'objectif du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plesder est au maximum de favoriser la construction de 100 logements à l'horizon 2020, soit un

développement d'environ 8 logements par an. La densité moyenne retenue sur l'agglomération sera de 15 logements par hectare.

Des urbanisations sont également prévues sur certains hameaux du territoire communal de la commune de Plesder, pour un total d'environ 4 logements.

Il s'agit des hameaux :

- « Loissellerie » (environ 3 logements)
- « La Ferrière » (1 logements)

EAUX USEES

DEFINITION DES SYSTEMES DE TRAITEMENT ET DE COLLECTE DES EAUX USEES

Le service d'assainissement est organisé par la commune. Elle a la maîtrise des investissements, la propriété des ouvrages ainsi que l'entretien des ouvrages (station et réseaux).

1. Le réseau collectif de collecte des eaux usées

L'implantation des tronçons du réseau collectif date de 2004. La zone d'assainissement collectif correspond actuellement au centre bourg ainsi qu'aux lieux-dits « Loissellerie », « Les Petits Champs » et « La Cocheriaye ». Les eaux usées de quelques habitations présentes sur le centre bourg et ces lieux-dits sont traitées de façon autonome du fait de contraintes techniques pour le raccordement au réseau collectif de la commune. La délimitation de la zone d'assainissement collectif a été prévue dans l'étude de zonage.

Actuellement, le nombre de logements raccordés au réseau est de **154** soit environ **370 équivalents habitants** (environ 2,4 habitants par logement).

2. Système d'épuration

Les eaux usées sont dirigées vers une station d'épuration de type « lagunage naturel ». Cette unité de traitement des eaux usées est située au Sud-ouest du centre bourg de Plesder. Cette station a été mise en service en Avril 2005 (Voir annexe n°1).

Un dossier de demande de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau a été réalisé par la Direction Départementale de l'Équipement d'Ille et Vilaine en Décembre 2002 pour la création de cette station d'épuration.

La solution retenue par la commune de Plesder était de réaliser en première phase une station de 440 équivalents habitants (réalisé) et dans le futur de l'aménager pour 600 équivalents habitants par la plantation de peupliers ou de saules (non réalisé) visant à compenser les rejets dans le ruisseau des Landes de Gimbert. Ces travaux d'extension de la capacité de la station d'épuration ne sont pas programmés à court terme, selon la commune de Plesder.

La station d'épuration dont la capacité actuelle est de **440 équivalents habitants** traite la pollution d'environ **370 habitants** actuellement raccordés au réseau collectif. Ce chiffre est calculé sur la base d'un ratio de 2,4 habitants par logement, sachant que le nombre de logements raccordés étant de 154.

Les conclusions du rapport de suivi du fonctionnement de la station d'épuration réalisé au cours de l'année 2006 par les services de la MAGE (Annexe n°1) indiquent : « Un remplissage progressif des bassins est en cours. Les visites réalisées traduisent à travers l'état visuel des bassins un fonctionnement satisfaisant de l'épuration. Toutefois, en l'absence de données d'autosurveillance transmises, un avis détaillé sur le fonctionnement des ouvrages reste délicat à formuler ».

Les capacités nominales de la station d'épuration sont les suivantes :

- DBO5 : 35 Kg/j
- Débit par temps sec : 66 m³/j

Le milieu récepteur du rejet est le ruisseau des landes de Gimbert.



Photo d'une partie de la station d'épuration de type « lagunage naturel »

3. Etude de zonage d'assainissement

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée par le cabinet Hydracos. Elle a permis de faire le point sur la gestion de l'assainissement des différentes habitations de la commune de Plesder.

Cette étude a permis d'évaluer l'efficacité de l'assainissement autonome sur l'ensemble de la commune, du fait qu'il n'existait encore aucun système d'assainissement collectif.

Dans cette étude de zonage, il a été décidé par le Conseil Municipal (après délibération en date du 6 Septembre 1999) de retenir l'hypothèse n°1 selon laquelle la desserte en assainissement collectif est assurée pour :

- Le Bourg, Loissellerie, les Petits Champs et la Cocheriaye avec traitement par lagunage (réalisé),
- La Touche Pichard avec raccordement à la station de traitement de Pleugueneuc (prévu à court terme).

Une carte de zonage a ainsi été éditée. Elle définit la zone d'assainissement collectif retenue sur la commune de Plesder.

Les limites de la zone d'assainissement collectif éditée par cette étude seront repoussées jusqu'aux nouvelles limites de l'agglomération.

4. L'assainissement autonome

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce nouveau contexte, les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour organiser le service d'assainissement non collectif. Celui-ci assurera obligatoirement le contrôle technique des installations d'assainissement autonome.

Pour la commune de Plesder, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré par la Communauté de Bretagne Romantique.

88 propriétaires étaient concernés par le diagnostic des assainissements autonomes. Ce diagnostic a été réalisé par la société Ouest Aménagement en Février 2003.

Chaque dispositif d'assainissement a été évalué par rapport aux 4 critères suivants, afin de caractériser sa classe de priorité de réhabilitation :

- existence du dispositif
- fonctionnement
- impact sur le milieu récepteur (sol, nappe phréatique...)
- risques sanitaires.

Tous les propriétaires des installations visitées ont donc reçu le diagnostic établi pour leur dispositif d'assainissement non collectif. Celui-ci comportait un état des lieux et le cas échéant, un schéma de réhabilitation avec une estimation sommaire du coût des travaux.

Le programme de réhabilitation des installations défectueuses est en cours de réalisation. Quelques systèmes classés « Point Noir » ont déjà été réhabilités. Le suivi des réhabilitations est pris en charge par la Communauté de Bretagne Romantique.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES EAUX USEES

I. Station d'épuration

La zone desservie par le réseau collectif de la commune de Plesder concerne 154 logements soit environ **370 habitants** (environ 2,4 habitants par logement).

La station actuelle est dimensionnée pour 440 équivalents habitants.

Des urbanisations sont également prévues à court terme sur l'agglomération de Plesder. Ces urbanisations ne sont pas intégrées dans les prévisions du PLU, elles sont donc considérées comme existantes.

Il s'agit de :

- **10 lots d'habitats individuels et d'un lot d'habitats collectifs composé de 27 logements** pour la création du lotissement « Le Hameau des Poètes » situé au Sud du centre bourg.
- **19 lots d'habitats individuels et d'un lot d'habitats collectifs composé de 11 logements** pour la création du lotissement « L'Orée d'Armor » situé au Sud-ouest du centre bourg.

Ces 67 habitations supplémentaires représentent une augmentation de population à court terme estimée à **188 habitants** (environ 2,8 habitants par logement).

A court terme, le nombre de logements raccordés à la station d'épuration communale sera de 221, soit un taux de raccordement estimé à **555 équivalents habitants**. Or, la station actuelle est dimensionnée pour **440 équivalents habitants**. Elle doit alors être aménagée à court terme pour **600 équivalents habitants** par la plantation en sortie de station de peupliers ou de saules, afin de respecter les recommandations du dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau réalisé par la DDE d'Ille et Vilaine.

A moyen terme, pour la commune de Plesder, une augmentation supplémentaire de **280 habitants** est prévue à l'horizon 2020 (100 logements).

De plus, des urbanisations sont prévues sur deux hameaux de la commune. Un de ces hameaux (« Loisellerie ») est desservi par le réseau d'assainissement collectif de la commune. Les logements réalisés sur ce hameau seront donc raccordés à la station d'épuration. Environ trois logements sont prévus, soit un taux de raccordement supplémentaire à la station d'épuration estimé à **environ 9 équivalents habitants**.

Par conséquent, la station atteindra un flux à traiter estimé à **850 équivalents habitants** à l'horizon 2020, alors que sa capacité épuratoire actuelle est de **440 équivalents habitants** (avec extension à 600 équivalents habitants).

Une étude de faisabilité devra être lancée à moyen terme en fonction des bilans de fonctionnement de la station, afin d'augmenter la capacité épuratoire de l'actuelle station d'épuration.

2. Le réseau – la collecte

- **Zone agglomérée** : Le réseau est présent. Des travaux d'assainissement seront réalisés à court terme lors de la création du lotissement « L'Orée d'Armor ».
- **Zone IAUE – à l'Ouest du centre bourg** : Ce projet est raccordable en gravitaire au réseau d'assainissement collectif de la commune. Le raccordement sera possible sur la canalisation Ø200 PVC de la Route Départementale n°78 située en limite Sud de la zone.
- **Zone 2AU – à l'Ouest du centre bourg** : Ce projet est raccordable en gravitaire au futur réseau d'assainissement collectif Ø200 du lotissement « L'Orée d'Armor », situé au Sud de la zone. L'urbanisation de ce lotissement est prévue à court terme.
- **Zone 2AU – au Sud-est du centre bourg** : Cette zone sera raccordée en gravitaire à l'antenne du réseau d'assainissement Ø200 PVC du lotissement « Le Hameau des Poètes » situé au Sud-ouest de cette zone (Voir plan des eaux usées). Un tronçon devra cependant être réalisé en terrain privé (classé en zone agricole), situé entre le lotissement et cette zone 2AU.
- **Zone IAUL – au Sud-ouest du centre bourg** : La gestion des eaux usées de cette zone dépendra du type d'infrastructures qui sera réalisé. En fonction de la quantité et du type d'effluent, un principe de gestion des eaux usées devra être déterminé parmi les solutions suivantes :
 - Raccordement vers le réseau communal par un poste de refoulement. La canalisation de refoulement pourra alors être raccordée au futur réseau d'assainissement collectif Ø200 PVC du lotissement « L'Orée d'Armor », situé en limite Est de la zone.
 - Raccordement en gravitaire via les parcelles agricoles vers le réseau communal situé au Sud-est de la zone, au lieu-dit « Loissellerie ».
 - Gestion sur site par la mise en place d'un assainissement autonome à l'échelle de la zone.
- **Zone IAUA – au Nord-est du centre bourg** : L'ensemble de cette parcelle devrait être raccordable en gravitaire (après vérification technique) au réseau d'eaux usées Ø200 PVC de la Route Départementale n°78, située au Sud de la zone.

Dans l'avenir, les habitations existantes du centre bourg, dont les eaux usées sont actuellement traitées de façon autonome, devront dans la mesure du possible être raccordées au réseau d'assainissement collectif de la commune. En effet, le raccordement des futures zones urbanisables engendrera la création de nouvelles antennes de réseaux eaux usées et par conséquent, permettra de desservir des habitations actuellement isolées par des contraintes techniques de raccordement.

Des urbanisations sont également prévues sur certains hameaux pour un total d'environ 4 logements. Les hameaux concernés sont « Loissellerie » et « La Ferrière ».

Le hameau « La Ferrière » se situe dans un secteur non desservi par l'assainissement collectif, contrairement au hameau « Loissellerie ». Les eaux usées de ce hameau sont

actuellement traitées de façon autonome. L'étude de zonage d'assainissement réalisée sur la commune de Plesder ne prévoit pas la mise en place d'un assainissement collectif sur le hameau « La Ferrière ». **Les eaux usées de la nouvelle habitation réalisée sur ce hameau seront donc traitées de façon autonome.**

Le hameau « Loissellerie » est quand à lui dans un secteur desservi par l'assainissement collectif de la commune.

Les eaux usées des nouvelles habitations de ce hameau seront donc dirigées vers la station d'épuration.

EAUX PLUVIALES

DEFINITION DU SYSTEME DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

La grande majorité des eaux pluviales du centre bourg de Plesder rejoignent le ruisseau des Landes de Gimbert qui s'écoule au Sud de l'agglomération. Une partie des eaux de ruissellements sont également dirigées vers le ruisseau des Landes de la Mardrelle qui s'écoule en limite Est du territoire communal. Ces deux milieux récepteurs appartiennent au bassin versant de la rivière Le Linon.

Enfin, les eaux de ruissellements du reste du centre bourg rejoignent quand à elle le ruisseau du Pré-Morel qui s'écoule au Nord-ouest du centre bourg. Ce ruisseau rejoint le ruisseau Le Brice et enfin le fleuve La Rance.

20

1. Le réseau collectif de collecte des eaux pluviales

Le système de collecte des eaux pluviales sur le centre bourg de Plesder correspond à du busage de fossés (Ø300).

Seule une canalisation de diamètre plus importante (Ø400) est présente au niveau de la Route Départementale n°79, en direction de Tréverien.

2. Les infrastructures existantes pour la gestion des eaux pluviales

Un bassin d'orage à sec est présent sur la commune de Plesder, il est la conséquence de la création d'un lotissement. En effet, une gestion des eaux pluviales avec mise en place de mesures compensatoires doit être réalisée pour toute urbanisation soumise à déclaration ou à autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

Ces différentes infrastructures (bassin de rétention à sec) existantes ou prévues à court terme sont énumérées ci après :

- Lotissement « Le Hameau des Poètes »



Photo du bassin d'orage à sec du lotissement « Le Hameau des Poètes » (en phase travaux)

- Lotissement « L'Orée d'Armor »

La création d'un lotissement d'une surface de 2,2 hectares est prévue à court terme sur la commune de Plesder. Ce futur lotissement situé au Sud-ouest du centre bourg de Plesder est soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Le dossier de déclaration a été réalisé par le bureau d'études D2L. Les mesures compensatoires prévues pour la gestion des eaux pluviales sont un bassin de rétention à sec d'un volume de 230 m³ et des noues stockantes d'une capacité globale de 46 m³. Le débit de fuite de l'ensemble de la zone d'étude est équivalent à 25 l/s.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Pour les futurs secteurs urbanisables, les dispositions sont détaillées ci dessous :

- **Zone agglomérée** : Le réseau de collecte des eaux pluviales sur le centre bourg de Plesder correspond essentiellement à du busage de fossés.
- **Zone 1AUE – à l'Ouest du centre bourg** : L'exutoire des eaux pluviales de cette zone sera le fossé qui s'écoule en limite Sud de la zone. Une gestion des eaux pluviales avec mise en place de mesures compensatoires sera nécessaire (loi sur l'eau).
- **Zone 2AU – à l'Ouest du centre bourg** : Les eaux pluviales de cette zone seront dirigées vers le fossé situé en limite Sud de la zone. Une gestion des eaux pluviales sera nécessaire (loi sur l'eau).
- **Zone 2AU – au Sud-est du centre bourg** : Les eaux pluviales de cette zone 2AU seront dirigées vers le fossé de la Voie Communale n°201, situé en limite Sud-ouest de cette zone. Une gestion des eaux pluviales sera nécessaire sur l'ensemble de la zone (loi sur l'eau).
- **Zone 1AUL – au Sud-ouest du centre bourg** : L'exutoire des eaux de ruissellements de cette zone sera le fossé situé en limite Sud de cette zone.
- **Zone 1AUA – au Nord-est du centre bourg** : L'ensemble des eaux de ruissellements de cette zone devraient être raccordables au fossé de la Route Départementale n°78 situé au Sud-est de la zone (après vérification technique). Cette solution éviterait un apport supplémentaire d'eaux pluviales dans les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales du centre bourg de Plesder.

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau (Décret 93-742 et 93-743).

Des urbanisations sont également prévues sur certains hameaux pour un total d'environ 4 logements. Le système d'évacuation des eaux pluviales de ces deux hameaux est composé de busage de fossés (Ø300) ou de fossés. Les eaux de ruissellements des futurs logements seront donc renvoyées vers ce système de collecte des eaux pluviales.

EAU POTABLE

DONNEES GENERALES

I. Syndicat de la Région de Tinténiac - Bécherel

La commune de Plesder fait partie du Syndicat de la Région de Tinténiac - Bécherel. Ce syndicat regroupe 26 communes (données 2006).

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société Saur France en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2005. La durée du contrat est de 12 ans. La société Saur France a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Le nombre total d'abonnés est passé de 10 800 en 2005 à 11 047 en 2006, soit une augmentation de 2,29 % par rapport à l'année 2005. Il faut noter que le nombre d'abonnés domestiques est en augmentation (+1,56 %) tout comme le nombre d'abonnés non domestiques (+16,90 %).

Le nombre d'abonnés sur la commune de Plesder est de 309.

Le réseau d'eau potable du syndicat compte 759 kilomètres de canalisations. Tous les branchements chez les particuliers sont conformes à la législation, c'est à dire qu'ils ne sont plus en plomb.

Les ressources en eau du syndicat proviennent essentiellement des collectivités voisines, à savoir le Syndicat mixte de Production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR).

Les quantités prélevées en 2006 au niveau du syndicat sont de l'ordre de 220 000 m³.

La ressource du syndicat est produite par deux installations :

- Le forage du Ponçonnet à Meillac (150 000 m³ en 2006 exploités à 30 m³/h)
- Le forage du Rocher à la Chapelle-Chaussée (75 000 m³ en 2006 exploités à 50 m³/h).

Le bilan de ressource et de distribution :

Désignation	2005	2006
Volume produit m ³ /an	163 340	219 400
Volume importé m ³ /an	1 320 630	1 273 177
Volume exporté m ³ /an	-184 737	-206 620
Volume distribué m ³ /an	1 299 233	1 285 957
Volume consommé m ³ /an	1 001 595	995 051
rendement du réseau	77,1%	77,4%
Volumes fuites m ³ /j/km	1,09	1,05

2. Importation d'eau

Le réseau de distribution du syndicat est lié à la distribution du Syndicat mixte de Production d'eau potable d'Ille et Rance. Actuellement, la grande majorité de l'eau distribuée par le syndicat provient des réseaux d'eau potable des collectivités voisines.

Les importations d'eau potable du Syndicat mixte de Production d'eau potable d'Ille et Rance concernent 1 273 000 m³ pour l'année 2006.

3. Exportation d'eau

Les exportations d'eau potable du syndicat concernent des apports ponctuels aux collectivités voisines pour un volume d'environ 210 000 m³ en 2006.

4. Approvisionnement de la commune

La commune de Plesder dispose d'un réservoir d'une capacité de 500 m³ situé Nord-est du centre bourg, au lieu-dit « La Ferrière ».

Le centre bourg est approvisionné en eau potable par la canalisation Ø175 fonte de la Voie Communale n°3 située au Nord-est du centre bourg. Cette canalisation est reliée au réservoir de la commune.

Le réseau de distribution est constitué de conduites PVC, Amiante Ciment et Fonte.

5. Service Incendie

La sécurité d'incendie sur le centre bourg de Plesder est actuellement assurée par 3 poteaux d'incendie. Le rapport de visite concernant les poteaux incendies réalisé sur la commune de Plesder en Mai 2006 indique que tous les poteaux d'incendies présents sur le centre bourg sont conformes. En effet, ils assurent un débit de 60 m³/h avec une pression de 1 bar pendant deux heures (voir annexe n°2).

Un poteau incendie a été mis en place depuis l'élaboration de ce rapport de visite (lotissement « Le Hameau des Poètes »).

La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble du centre bourg. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

DISPOSITIONS CONCERNANT L'EAU POTABLE

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les dispositions sont détaillées ci dessous :

- **Zone agglomérée** : Le réseau est existant.
- **Zone IAUE – à l'Ouest du centre bourg** : L'alimentation en eau potable de ce secteur pourra se faire par la réalisation d'un bouclage à partir de la canalisation Ø110 /125 PVC de la Route départementale n°78 située en limite Sud de la zone et à partir de la canalisation Ø80 AC de la Route départementale n°79 située à l'Est de la zone.
- **Zone 2AU – à l'Ouest du centre bourg** : La distribution en eau potable de ce secteur pourra se faire par la future canalisation eau potable de la zone IAUE située en limite Est.
- **Zone 2AU – au Sud-est du centre bourg (en limite Est de la Voie Communale n°201)** : L'alimentation en eau potable de ce secteur pourra se faire par la réalisation d'un bouclage à partir de la canalisation Ø175 fonte de la Route Départementale n°79 située à l'Ouest de la zone et à partir de l'antenne de réseau Ø42/50 PVC du Chemin rural n°8 situé en limite Nord de la zone. Un renforcement de la canalisation Ø42/50 PVC devra sans doute être réalisé.
- **Zone IAUL – au Sud-ouest du centre bourg** : La distribution en eau potable de ce secteur pourra se faire à partir de la future canalisation Ø98,8/110 PVC du lotissement « L'Orée d'Armor » situé en limite Est.
- **Zone IAUA – au Nord-est du centre bourg** : Cette zone pourra être desservie en eau potable par la création d'une antenne de réseau sur la canalisation Ø175 fonte de la Voie Communale n°3 située en limite Ouest de la zone.

Le tracé des futurs réseaux eau potable (voir plan) est à titre indicatif.

Des urbanisations sont prévues sur certains hameaux pour un total d'environ 4 logements. Les hameaux concernés « Loissellerie » et « La Ferrière » sont desservis en eau potable par des canalisations de diamètre variant de Ø63 PVC à Ø175 fonte.

L'alimentation en eau potable de ces futures habitations ne posera pas de problème.

Les différents projets prévus sur la commune de Plesder devront être présentés au Syndicat de la Région de Tinténiac – Bécherel pour le raccordement au réseau eau potable.



GESTION DES DECHETS

La commune de Plesder adhère au SICTOM des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé, Tinténiac (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) depuis sa création en 1976. Ce syndicat regroupe actuellement 41 communes réparties sur 5 cantons (Bécherel, Combourg, Hédé, Tinténiac, Saint Aubin d'Aubigné).

Le comité syndical est constitué d'un groupe de 85 élus représentant chaque commune adhérente. Le comité syndical se réunit en moyenne tous les 2 mois sur une année. La commune de Plesder est représentée par 2 délégués.

La collecte sélective en apport volontaire a été mise en place au sein du SICTOM depuis l'année 2000 et la collecte sélective en porte à porte depuis Juillet 2006.

- Les Ordures Ménagères

Les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures ménagères » sont déposés dans des bacs roulants gris. Ils sont collectés en « Porte à Porte » tous les Mardis sur l'ensemble de la commune de Plesder.

- Les déchets recyclables

Les déchets de type verre doivent être déposés volontairement dans des colonnes d'apport volontaire à verre mis à disposition. Sur la commune de Plesder, il existe un seul conteneur situé à l'Ouest du centre bourg, au niveau du terrain de foot.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du territoire communal de Plesder (Zones urbaines et rurales).

Centre bourg

Les déchets emballages sont triés et placés dans des sacs jaunes par les particuliers. Il s'agit d'emballages plastiques (bouteilles d'eau..), cartonnés (briques de lait..) et métalliques (boîtes de conserve..).

Les papiers, journaux et magazines sont quand à eux placés dans des sacs bleus.

Le ramassage de ces sacs jaunes et bleus en « Porte à Porte » a lieu le lundi.

Reste du territoire communal

Concernant les zones rurales du territoire communal de Plesder, l'ensemble des déchets recyclables doivent être déposés dans des colonnes d'apport volontaire. Il existe un conteneur à emballages légers (plastique, carton, métal..) et un conteneur à papiers, journaux et magazines situés à l'Ouest du centre bourg, au niveau du terrain de foot.

- **Autres déchets**

Quatre déchetteries sont mises à disposition sur le territoire du SICTOM (Combourg, Montreuil sur Ille, Romillé et Tinténiac). Les déchets acceptés sont de types ferrailles, encombrants (matelas, sommiers..), gravats, terre, papiers et cartons, déchets verts (pelouse, tailles de haies), huiles usagées, filtre à huile et à gasoil, batteries, piles, verres, vêtements et chaussures.

Le ramassage en « Porte à Porte » des Ordures ménagères et des déchets recyclables du SICTOM des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé, Tinténiac est réalisé en régie par le SICTOM.

Le ramassage des déchets recyclables apportés volontairement dans les différentes colonnes d'apport volontaire est réalisé par la société Véolia propreté.

Les Ordures ménagères sont envoyées vers le centre de transfert de Tinténiac puis vers l'usine d'incinération de Taden.

Les déchets de type verre sont également envoyés vers le centre de transfert de Tinténiac puis vers l'usine de recyclage de Cognac.

Les autres déchets recyclables ramassés par la société Véolia propreté sont quand à eux dirigés vers le centre de tri de la Barre Thomas à Rennes (35). Une fois triés et conditionnés, les différents matériaux sont envoyés vers des filières de recyclage pour être transformés en nouveaux produits.

ANNEXES

- Annexe n°1 : Rapport annuel 2006 – Station d'épuration de Plesder – Conseil Général d'Ille et Vilaine – MAGE 35 270 Combourg
- Annexe n°2 : Rapport des Hydrants – Commune de Plesder.